

L'entreprise reçoit-elle un relevé régulier de la part du CCSS ?

Réponse courte

Oui, toute entreprise employeur affiliée au CCSS reçoit un **relevé de compte mensuel** (extrait de compte) détaillant les salaires déclarés, les cotisations calculées, les paiements enregistrés et les éventuels arriérés ou pénalités. Ce relevé est mis à disposition via la plateforme **SECULine** (procédure CALCUL) et/ou transmis directement à l'employeur ou à son mandataire. L'entreprise doit payer les cotisations dans les **10 jours** suivant l'émission de l'extrait de compte.

La réception est automatique pour tout employeur actif. Toute anomalie (solde débiteur, erreur de déclaration) doit être signalée sans délai au CCSS pour éviter l'accumulation d'arriérés et l'application de pénalités de **0,6 %/mois**.

Définition

Le CCSS (Centre commun de la sécurité sociale) est l'organisme public chargé de la gestion centralisée des affiliations, des déclarations de salaires et du recouvrement des cotisations sociales auprès des employeurs luxembourgeois. L'extrait de compte mensuel qu'il transmet constitue la "facture" adressée à l'employeur, qui doit la régler dans les délais légaux.

SECULine est la plateforme d'échange électronique entre le CCSS et les employeurs, permettant les déclarations (DECAFF, DECSAL, DECMAL) et la réception des documents en retour (extraits de compte, fichiers SALMAN, fichiers AFFRET). Elle est distincte de MyGuichet.lu, qui est le portail citoyen grand public.

Conditions d'exercice

Point	Règle
Bénéficiaires	Tout employeur affilié au <u>CCSS</u> — automatique, sans démarche spécifique
Fréquence	Mensuelle — extrait de compte émis après la clôture du mois
Délai de paiement	10 jours à compter de l'émission de l'extrait de compte
Pénalités de retard	0,6 % par mois entier à partir de l'échéance
Accès	Via SECULine (procédure CALCUL) ou envoi direct à l'employeur/mandataire

Modalités pratiques

Contenu de l'extrait de compte mensuel :

Élément	Détail
Salaires déclarés	Basé sur la déclaration DECSAL du mois
Cotisations calculées	Par branche (maladie, pension, dépendance, accident, mutualité)
Paiements enregistrés	Versements déjà reçus par le <u>CCSS</u>
Solde dû	Montant net à payer dans les 10 jours
Arriérés / crédits	Cumul des mois précédents si applicable
Pénalités et intérêts	Calculés à 0,6 %/mois si retard de paiement

En cas d'anomalie : Le CCSS peut signaler un salaire manquant via le fichier **SALMAN** accessible sur SECULine. L'employeur doit régulariser sans délai. En cas de solde débiteur persistant, le CCSS peut déclencher une procédure de recouvrement forcé.

Pratiques et recommandations

Consulter chaque mois le relevé mis à disposition par le CCSS (via SECULine ou via le mandataire comptable) afin de vérifier la concordance entre les déclarations de salaires (DECSAL), les paiements effectués et les montants réclamés. Paramétrer des alertes internes pour le règlement des cotisations avant l'échéance des 10 jours.

Toute divergence ou anomalie (salaire mal déclaré, salarié manquant, erreur d'assiette) doit être signalée sans délai au CCSS pour éviter l'accumulation d'arriérés et des procédures de redressement. L'absence de contestation rapide peut entraîner la reconnaissance tacite des montants réclamés.

Archiver systématiquement les extraits de compte électroniques (téléchargés depuis SECULine) pendant au moins **5 ans** (Art. L.140-2 Code du travail). S'assurer que les accès SECULine sont attribués à des personnes habilitées et que les mandataires éventuels (fiduciaires, experts-comptables) disposent des accréditations nécessaires.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 425 et s. CSS	Obligations déclaratives et de paiement des cotisations au <u>CCSS</u>
Art. 447 et s. CSS	Sanctions pour retard ou défaut de paiement
RGD du 22 décembre 2006	Modalités de déclaration et de paiement des cotisations — délai de 10 jours
Art. <u>L.140-2</u> Code du travail	Conservation des déclarations <u>CCSS</u> : 5 ans
SECULine / <u>CCSS</u>	Plateforme employeurs : ccss.public.lu/fr/seculine — procédure CALCUL pour extraits de compte

Le délai de paiement de **10 jours** à compter de l'émission de l'extrait de compte est strict — toute pénalité de 0,6 %/mois est automatiquement appliquée dès le dépassement. Il est possible de demander le prélèvement automatique des cotisations auprès du CCSS pour éviter tout retard.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.